

PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Thésée, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	----	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	----
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	----
	----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		----
CHOUSSY	----	SAINT-AIGNAN	----

LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		----
	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	DELORD Martine		ROBIN Jacqueline
	MARTELLIERE Éric		VAILLANT Dominique
	LEGOUY Quentin	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	----
----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane (<i>suppléante</i>)	
	SEIGY	PLAT Françoise	
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES-SUR-CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	BAILLEUL Franck		GAUTHIER Michèle
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		CLERC Guillaume
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		----
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	GIBAULT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	----	SOINGS/ENSOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
	ESNARD Dominique	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Étaient absents excusé(s) :

Les délégué(e)s des Communes de : CHATEAUVIEUX : M. SAUX Christian – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. CORNEVIN Bernard – Mme POUILLAIN Anne-Laure – M. BARON Hervé – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. HÉNAULT Damien – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – OISLY : Mme DANIAU Florence – PONTLEVOY : Mme OLIVIER Christine – SAINT-AIGNAN : M. CARNAT Éric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SASSAY : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – SELLES-SUR-CHER : M. DOUSSAUD Guy –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. SAUX Christian à Mme DELORD Martine – Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – M. CORNEVIN Bernard à M. ROSET Jean-Jacques – M. HÉNAULT Damien à M. LANGLAIS Pierre – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – Mme DANIAU Florence à M. TORSET Philippe – Mme OLIVIER Christine à M. MARINIER Jean-François – M. DOUSSAUD Guy à Mme COCHETON Stella –

Madame MOREAU Isabelle est arrivée à 17 h 45.

Monsieur POMA Alain est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

Affaires Générales

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT REFERENT AUPRES DE CEREMA
2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE VALIDATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PPRT DE STORENGY 41
3. GUIDE INTERNE DE PROCEDURE DES MARCHES PUBLICS
4. AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE CŒUR DE FRANCE A VELO – CONTRAT DE PARTENARIAT ET D'INTERVENTION RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Développement économique

5. CANDIDATURE AU PROCESSUS DE LABELLISATION DES TERRITOIRES D'INDUSTRIE 2023-2027
6. VENTE CELLULE DU BATIMENT B DU VILLAGE ARTISANS SISE 16, RUE DE LA FOSSE MARDEAU A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE LA SCI JBV
7. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION CM N° 6, 7 ET 8 SIS RUE DE LA PLAINE A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT A MONSIEUR YANNICK LE CARROU
8. CESSION DES PARCELLES CM N°6 POUR PARTIE ET CM N° 5 POUR PARTIE SISES 40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)
9. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BR N° 190, 192, 202 ET 204 SIS 7-9 IMPASSE VAUROBERT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT DE LA SCI FRANCK IMMOBILIER
10. CESSION BATIMENT D DU VILLAGE ARTISANS SIS 1 A PASSAGE DU GRAND MONT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE L'EURL GARAGE ROULET
11. TRANSACTION D'ECHANGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N°15 AVEC LE TERRAIN CADASTRE SECTION ZB N°32 APPARTENANT A MME THERESE LECOMTE, MM. FRANCOIS LECOMTE ET M. JEAN-CLAUDE LECOMTE ET SITUÉES AU LIEU-DIT « LES TERRES NOIRES » A CHATILLON-SUR-CHER (41130)

Finances

12. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC 2023
13. BUDGET PRINCIPAL 2023 N° 06700- DECISION MODIFICATIVE N°2
14. BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 2023 N° 06710- DECISION MODIFICATIVE N° 3
15. BUDGET ANNEXE ZA SAINT-AIGNAN 2023 N°06716- DECISION MODIFICATIVE N° 2
16. BUDGET ANNEXE ZA NOYERS-SUR-CHER 2023 N° 06717- DECISION MODIFICATIVE N° 2
17. BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2023 N° 06714- DECISION MODIFICATIVE N° 2
18. BUDGET ANNEXE GEMAPI 2023 N° 06720- DECISION MODIFICATIVE N° 2
19. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES 2023 N° 06715- DECISION MODIFICATIVE N° 2
20. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023
21. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL
22. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER 2023
23. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2023
24. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES 2023
25. ADOPTION DU NOUVEAU DISPOSITIF DES GARANTIES D'EMPRUNT
26. GARANTIE D'EMPRUNT GROUPE POLYLOGIS /SCALIS – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS SITUES 38 RUE DE CHEVERNY A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)
27. GARANTIE D'EMPRUNT LOIR-ET-CHER LOGEMENT – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS SITUES LA PLAINE DU MOULIN A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS EN SOLOGNE (41700)

Politique culturelle, sportive et de loisirs

28. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POLE SPORT-MUSIQUE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER
29. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFICATION DU FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE 2023

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

30. ACQUISITION DE L'AIRE DE PETIT PASSAGE SISE ROUTE DES CARRIERES DE LAUNAY A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT A LADITE COMMUNE

31. SEJOUR DES GENS DU VOYAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER - CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE MEDIATION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Gémapi

32. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

33. ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE- ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES NIVERNAIS-BOURBONNAIS ET DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS

Tourisme

34. PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (P. D.E.S.I) DE LOIR-ET-CHER – AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Personnel

35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

36. RECOURS A L'APPRENTISSAGE

37. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION 41 – INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT PRIVE D'EMPLOI

Affaires diverses

38. SOLIDARITE AVEC LES POPULATIONS VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC

Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de sa commune

Le Président demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée.

Décision N° 20/2023

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX N°202101BA-MSP PORTANT SUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SELLES-SUR-CHER – ANNEXE MEUSNES (41130)

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec l'entreprise suivante pour les lots et montants énoncés ci-dessous (offres de base + variante proposée du lot n°7) :

LOTS	Entreprises attributaires	Adresse	MONTANT TOTAL HT	Montant TVA	Montant € TTC
LOT N°2 – CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE	SARL LEVEQUE BATIMENT	14 Route de Blois 41130 BILLY	26 900,00 €	5 380,00 €	32 280,00 €
LOT N°3 – MENUISERIES EXTERIEURES – MENUISERIES INTERIEURES	ENTREPRISE TURPIN	20 Route du Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	55 999,07 €	11 199,81 €	67 198,88 €
LOT N°4 – CHAPES – REVETEMENTS DE SOLS	SRS Société Revêtements de Sols S.A.S.	123 rue Michel Bégon 41000 BLOIS	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
LOT N°6 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	BIGOT EURL	1-3 rue Cuper - ZA Croix Boissée - 41000 BLOIS	28 171,37 €	5 634,27 €	33 805,64 €
LOT N°7 – CHAUFFAGE – CLIMATISATION – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES	BARDET SN	14 Boulevard de l'Industrie - ZI 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	36 607,16 €	7 321,43 €	43 928,59 €
LOT N°8 – PEINTURES – NETTOYAGE	SPB	169 Rue Le Verrier 41350 VINEUIL	13 000,00 €	2 600,00 €	15 600,00 €
TOTAL			175 677,60 €	35 135,52 €	210 813,12 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au *Budget Annexe MSP – Opération 202101 – Service 5113 – Imputation 2313.*

Décision N° 21/2023

DECLARATION SANS SUITE DES LOTS N°1 & 5 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°202101BA-MSP PORTANT SUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SELLES-SUR-CHER – ANNEXE MEUSNES (41130)

La procédure de consultation des lots :

- Lot n°1 - DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE – MAÇONNERIE – RESEAUX – RAVALEMENT – VRD
- Lot n°5 – PLATRERIE – ISOLATION – DOUBLAGES – CLOISONS – PLAFONDS

du marché de travaux référencé en objet, est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité (concurrence insuffisante et seule offre remise au-dessus de l'estimation). Une nouvelle procédure sera lancée pour ces deux lots

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte de la délibération prise par le bureau communautaire du 18 septembre 2023, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 18S23-1

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS « PETITE- ENFANCE » COMMUNAUTAIRES

La Communauté dispose de quatre relais petite-enfance (RPE) sur son territoire :

- RPE à Selles-sur-Cher (41130), 7 allée des soupirs
- RPE à Montrichard Val de Cher (41140), 38 rue des Bois
- RPE à Saint Aignan (41110), 4 rue des Champs Gérons
- RPE à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), 8 rue de la Gare

Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les relais petite enfance (ex-RAM) sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité. Ce sont donc des lieux gratuits d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Gérés par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher (C.A.F), ces services sont subventionnés par la Communauté de Communes, la C.A.F et la Mutualité Sociale Agricole. En application de l'ordonnance du 19 mai 2021 et de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) du 7 décembre 2020, le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, entré en vigueur le 1er septembre 2021, détaille les missions de ce type d'établissement et notamment les 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf qui sont les suivantes : participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que pour les conseiller dans la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil du jeune enfant, faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique, assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir et informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant et les accompagner dans le choix de celui le mieux adapté à leurs besoins. A ce jour, au regard de cette évolution législative, il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur le nouveau règlement commun aux 4 RPE ainsi que ses annexes Charte d'accueil des temps collectifs et la charte nationale d'accueil du jeune enfant ci-annexé implantés sur le territoire communautaire.

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, les Relais Petite Enfance,

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,

Vu la circulaire CNAF n° 2021-014 fixant le nouveau référentiel des RPE ;

Vu l'avis favorable de la Commission services à la population volet enfance-jeunesse du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil, approuve **à l'unanimité** le règlement de fonctionnement et ses annexes applicable aux quatre relais petite-enfance implantés sur le territoire : RPE à Selles-sur-Cher (41130), 7 allée des soupirs, RPE à Montrichard Val de Cher (41140), 38 rue des Bois, RPE à Saint Aignan (41110), 4 rue des Champs Gérons et RPE à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), 8 rue de la Gare. Ce règlement est applicable dès sa publication.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication de la décision du bureau prise dans le cadre de sa délégation.

Avant de débiter la séance, le Président sollicite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

✚ **Valorisation des certificats d'économies d'Énergie : équipement industriel d'un bâtiment relais à le Controis-en-Sologne (41700)**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette modification apportée à l'ordre du jour de la séance communautaire

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT REFERENT AUPRES DE CEREMA

Lors de la séance communautaire du 5 juin 2023, le Conseil a décidé de solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) à seule fin de bénéficier de son savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche afin de préparer l'avenir du territoire communautaire et répondre à de nombreux enjeux liés au changement climatique. A ce jour, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour le CEREMA. Est candidat : Monsieur Gilles LIONS, élu communautaire de la commune de Méhers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Gilles LIONS représentant référent de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE VALIDATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PPRT DE STORENGY 41

Outils de maîtrise de l'urbanisation créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) participent à la politique de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à haut risque, sites correspondant au régime « Seveso seuil haut ». Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT ont pour vocation d'éviter la survenue d'accidents majeurs sur des installations industrielles. Après une phase de réduction des risques à la source, le PPRT est prescrit sur un périmètre d'étude issu de l'étude de dangers du site. Après instruction technique, concertation et enquête publique, le PPRT est approuvé. Les zones de risques sont définies de façon croissante. Afin de protéger les populations habitant dans les zones où le risque est le plus important, le plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut définir des zones d'expropriation (risque très fort) et de délaissement (risque fort) mais peut également prescrire, sur des zones où le risque est moins élevé, la réalisation de travaux de protection sur le bâti qui doit être mis en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs des biens existants sur le périmètre défini. Ainsi par arrêté préfectoral du Préfet de Loir-et-Cher n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016, le PPRT autour des installations de stockage de gaz des communes de Chémery et de Soings-en-Sologne exploitées par la Société STORENGY, onze logements situés dans ces zones à risques ont été soumis à des mesures foncières d'expropriation (1) ou de délaissement et les propriétaires de neuf logements auxquels s'ajoutent les logements des ceux ayant renoncé à exercer leur droit de délaissement se voient dans l'obligation de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur bien et ce avant le 19 février 2024. Les trois biens concernés par des travaux de réduction de vulnérabilité prescrits par le PPRT de Storengy, site de Chémery, font actuellement l'objet de diagnostic de l'opérateur C-Réf. Bâti-Contrôles. Conformément à l'article L. 515-19 du Code de l'Environnement, l'Etat, l'exploitant des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) dans le périmètre couvert par le PPRT participent directement ou indirectement au financement des travaux. Dans ce cadre, un Comité de validation des dossiers de demande de financement est constitué pour suivre les demandes formulées par les propriétaires, avant les travaux pour valider les montants engagés et pour provisionner les sommes correspondantes, et après les travaux pour le versement des aides financières. Un représentant de chaque financeur (Storengy, le Conseil régional de Loir-et-Cher, le Conseil départemental de Loir-et-Cher et la Communauté de communes) est membre de ce Comité ainsi que des représentants de l'Etat (Préfecture, DREAL, DDT 41). Il convient à ce jour au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de ce comité.

Sont candidats : délégué titulaire : Monsieur Alain POMA - délégué suppléant : Monsieur Jean-François MARINIER -

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2016-02-19-005 du 19 février 2016 approuvant le PPRT autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY sur le territoire des communes de Chémery et Soings-en-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2017-11-13-001 du 13/11/2017 définissant les modalités de financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY (sites de Chémery et de Soings-en-Sologne),

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 18 août 2023,

Considérant que chaque financeur est membre du Comité de validation des dossiers de demande de financement,

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués représentant la Communauté au sein du Comité de validation des dossiers de demande de financement mis en place dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits dans le plan de prévention des risques technologiques de Storengy (41). Sont élus à l'unanimité : délégué titulaire : Monsieur Alain POMA - délégué suppléant : Monsieur Jean-François MARINIER.

3. GUIDE INTERNE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article R.2123-4 du Code de la Commande Publique : lorsqu'il recourt à une procédure adaptée, l'acheteur en détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Ces « MAPA » (marchés à procédure adaptée) apportent une souplesse dans les procédures et les délais, ils ouvrent également des potentialités accrues en matière de négociations. Bref, ils ouvrent la voie d'une efficacité pour les « acheteurs publics » en disposant d'une latitude plus grande que les procédures formalisées des appels d'offres ouverts. Il est rappelé que tout achat dès le 1er euro a le caractère de marché public et doit donc respecter les principes fondamentaux de la commande publique édictés par le Code de la Commande Publique, à savoir : **Liberté d'accès à la commande publique** : toute personne doit avoir librement connaissance des besoins d'achats - **Égalité de traitement des candidats** : ce principe interdit toute discrimination au détriment d'un acteur économique. Il s'étend à tous les stades de la procédure : de la rédaction du cahier des charges à l'information transmise aux candidats potentiels. **Transparence des Procédures** : permet à tous les candidats ou à toute personne intéressée de s'assurer que la CCV2C respecte les principes précédents. Ces grands principes permettent d'assurer deux objectifs : l'efficacité de la commande publique ; la bonne utilisation des deniers publics. Les règles de passation des marchés supérieurs aux seuils européens (procédures formalisées) sont régies par le code de la Commande Publique. La Communauté de Communes a décidé de compléter ce dispositif législatif en se dotant d'un guide interne des marchés publics afin de préciser les règles applicables aux achats passés notamment en procédure adaptée par la Communauté de communes Val de Cher-Controis (CCV2C) conformément au code de la Commande Publique (CCP) entrée en vigueur le 1er avril 2019. Le présent guide ci-annexé fixe les règles internes pour les marchés passés en procédure adaptée (MAPA) pour préciser notamment les conditions dans lesquelles ladite réglementation est mise en œuvre, les règles applicables en fonction des différents seuils dans notre structure (mise en concurrence, conditions de publicité, rôle de la commission de choix, analyse des offres, présence des élus dans le processus, etc.). Il constitue une mesure d'administration interne de la Communauté de communes. Il s'imposera à l'acheteur ainsi qu'à tous les candidats aux marchés publics et sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de guide des procédures de marchés publics ;

Considérant la nécessité d'élaborer un guide interne de procédure de marchés publics afin d'améliorer et d'organiser l'achat public pour la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS dans le respect des grands principes de la commande publique et des objectifs affichés par la réglementation des marchés publics ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le guide interne des procédures de marchés publics ci-annexé et précise que ce guide interne s'appliquera pour toute consultation engagée dès que la présente délibération sera exécutoire et que le guide sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes Val de Cher-Controis <https://www.val2c.fr/> . Monsieur Le Président et Monsieur le Directeur Général des Services à sont autorisés faire appliquer la présente décision.

4. AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE CŒUR DE FRANCE A VELO – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'INTERVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, lors de la passation des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la véloroute « Cœur de France à vélo », il a été décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant

une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Les entreprises attributaires des travaux doivent réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Les pièces du marché précisent à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion. Au-delà de l'exigence des volumes horaires minimum (3 000 heures), la Communauté de communes souhaite que l'exécution de la clause d'insertion apporte une réelle plus-value que ce soit aux entreprises ou aux personnes en bénéficiant. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de contractualiser le contrat de partenariat avec le Département de Loir-et-Cher ci-annexé qui depuis le 1er janvier 2023 assure les missions d'accompagnement et de suivi des clauses sociales dans la commande publique, rôle de facilitateur occupé jusqu'alors par la Maison de l'Emploi du Blaisois. Au regard de sa connaissance des publics, des dispositifs et de l'offre d'insertion, comme dans sa mission d'animateur de réseau, il devient le partenaire référent pour développer et élaborer ce type d'opération en partenariat avec les acheteurs publics. Le facilitateur accompagnera et aidera la Communauté de communes dans les diverses tâches à accomplir, à savoir : la sensibilisation des différents interlocuteurs, le conseil des entreprises soumissionnaires sur les hypothèses les plus réalistes de réalisation de la clause et assistance des entreprises attributaires pour la concrétisation de leurs engagements, la validation du public qui sera proposé aux entreprises, la mobilisation de l'ensemble des structures d'insertion et des structures d'accueil des demandeurs d'emploi afin de répondre aux besoins des entreprises, suivi des personnes placées sur le chantier et dans l'entreprise, évaluation de l'action de promotion de l'emploi, communication sur la réalisation. Pour le marché susvisé, l'estimation du nombre d'heures d'insertion s'élève à 2 020 heures, les 3 000 heures étant à répartir entre la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et du Romorantinais et du Monestois dans le cadre du groupement de commande constitué pour la passation des marchés de travaux. Il est également précisé qu'en contrepartie chaque heure réalisée sera facturée 2,00 euros (€) par le Département de Loir-et-Cher.

Après avoir entendu lecture de la Convention de partenariat et d'intervention relative à la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion proposée par le Département de Loir-et-Cher par le Président,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2112-2,

Vu le projet de Convention de partenariat et d'intervention relatives à la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion proposée par le Département de Loir-et-Cher.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis d'agir en mettant en œuvre les clauses de promotion d'insertion et d'emploi, et ainsi favoriser l'insertion des publics en difficulté,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, accepte les termes de la convention de partenariat et d'intervention relative à la mise en œuvre des clauses sociales d'intervention avec le Département de Loir-et-Cher dans le cadre des travaux d'aménagement de la véloroute « Cœur de France à vélo » et autorise Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à signer ladite convention ainsi que tous les documents ou courriers inhérents à cette affaire.

Développement économique

5. CANDIDATURE AU PROCESSUS DE LABELLISATION DES TERRITOIRES D'INDUSTRIE 2023-2027

Lancé fin 2018 par le gouvernement, en partenariat avec les collectivités territoriales, le programme national « Territoires d'industrie » est une stratégie de reconquête industrielle par les territoires. Ce programme vise notamment à compléter les logiques de soutien par filières avec une approche territoriale. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des entreprises le dispositif illustre la capacité de cohésion territoriale de l'industrie (un emploi industriel permet de créer 1.5 emploi indirect et 3 emplois induits dans le reste de l'économie) et l'importance des leviers territoriaux (compétences, foncier, écosystème d'innovation, écologie industrielle territoriale) pour développer l'industrie. Le programme est à la fois : un label qui reconnaît et valorise des territoires à forte identité industrielle, une méthode basée sur une gouvernance locale associant des élus et des entreprises pour faire de l'industrie un projet de territoire, et un travail d'équipe entre acteurs publics – Etat, Conseils régionaux, opérateurs partenaires pour l'accompagner et le mettre en œuvre et une boîte à outils avec un soutien en ingénierie et en investissement à destination des Territoires d'Industrie. Ainsi, la première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2 000 actions concrètes identifiées. Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés afin de soutenir les projets industriels, notamment dans le cadre de France relance avec 2 400 lauréats du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires entraînant la création prévisionnelle de 44 000 emplois. Fort du succès de la première phase du programme (2018-2022), une deuxième phase a été lancée (2023-2027) afin de poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires. Cette nouvelle phase du programme comprend notamment une offre de services renforcée qui a été annoncée dans le cadre du projet de loi « Industrie Verte » :

- **un soutien à l'investissement** pour appuyer des projets industriels structurants, notamment en matière de relocalisation et de développement des compétences, **avec une enveloppe annuelle de 100 millions d'euros** ;
- **un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale** (via le co-financement de chefs de projet dans les Territoires d'Industrie) ;
- L'extension du dispositif « Rebond industriel » pour les territoires qui ont subi un choc industriel afin d'identifier et de financer des projets créateurs d'emplois à très court terme ;
- Un soutien aux investissements pour le développement des compétences, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, etc.), en lien avec les acteurs de la formation ;
- Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030.
- **une actualisation de la carte des Territoires d'Industrie** en lien étroit avec les Régions et les intercommunalités.

Afin de faciliter la labellisation du territoire communautaire et pérenniser son développement économique, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le principe d'une candidature commune avec les Communautés de communes du Romorantinais Monestois et de Sologne des rivières qui ensemble, réunies pour une même cause l'emploi, ont été labellisées « Territoires d'industrie » dès 2019. Une fois le périmètre défini le territoire candidat est invité à présenter une feuille de route avec un plan d'action partagé et à proposer une gouvernance opérationnelle fondée sur un « binôme élu-industriel » chargé de mobiliser les partenaires locaux afin d'identifier les enjeux prioritaires et les projets de développement industriel du territoire. Ce binôme rassemble les différents partenaires au sein d'un comité de pilotage régulier qu'il anime. Il est représentatif du territoire, s'investit dans la démarche et travaille de concert avec les partenaires du programme. Dotée d'une identité qui lui est propre, il est donc proposé au Conseil que la Communauté identifie son propre binôme en désignant un élu représentant et un directeur d'entreprise industrielle privée installée localement. Si la candidature au processus de labellisation des territoires commune entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et les Communautés de communes est retenue, un contrat territoire d'industrie 2023-2027 sera contractualisé sur la base de la feuille de route susvisée entre les Communautés de communes du Romorantinais Monestois, de Sologne des rivières et du Val de Cher-Controis, la Région l'Etat et les partenaires publics, économiques et industriels. Les signataires s'accorderont sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie. Sont candidats pour être le binôme référent représentant la Communauté : représentant élu : Monsieur Jean-Luc BRAULT - référent industriel : Monsieur PROVOST Christian entreprise BARAT.

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021 ;

Considérant que l'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le principe d'une candidature au processus de labellisation des territoires d'industrie avec les Communautés de communes du Romorantinais Monestois et de Sologne des rivières et désigne le binôme « élu-industriel » comme suit : élu : Monsieur Jean-Luc BRAULT – Industriel : Monsieur PROVOST Christian, entreprise BARAT. Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat territoire d'industrie 2023-2027 contractualisé entre les différents partenaires si la candidature susvisée est retenue

6. CESSION DE LA CELLULE DU BATIMENT B DU VILLAGE ARTISANS SISE 16 RUE DE LA FOSSE MARDEAU A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SCI JBV

La Communauté de communes est propriétaire de la cellule du bâtiment B du village artisans, sise 16 rue de la Fosse Mardeau à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), implantée sur la parcelle cadastrée n° BS n° 87 d'une superficie totale de 533 m². Ce local à usage d'atelier comprend un rez-de-chaussée de 268.84 m² et d'une mezzanine de 66.41 m².

Depuis le 1er juin 2022, il fait l'objet d'un bail commercial au profit la SARL VAUCHE METALLERIE représentée par Monsieur VAUCHE Jean-Baptiste. Par courrier du 19 septembre 2023, ce dernier se porte acquéreur au nom de la SCI JBV représentée par lui-même et ses associés la SAS Max VAUCHE Chocolatier et la SARL VAUCHE Métallerie de cet ensemble immobilier au prix de 133 000.00 € HT.

Vu l'avis des services des domaines du 25 mai 2023 ;

Vu le courrier de la SCI JBV du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le budget annexe « Village artisans » est assujéti à la TVA ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre l'ensemble immobilier cadastré section BS n° 87, bâtiment B du Village artisans, sis 16 rue de la Fosse Mardeau à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) à la SCI JBV représentée par les associés Monsieur Jean-Baptiste VAUCHE, la SAS Max VAUCHE Chocolatier et la SARL VAUCHE Métallerie dont le siège social se situe à l'adresse susvisée, ou à toute personne morale s'y substituant moyennant le prix de 133 000.00 € HT. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférent à ce dossier.

7. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION CM N° 6, 7 ET 8 SIS RUE DE LA PLAINE A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT A MONSIEUR YANNICK LE CARROU

Par courrier en date du 2 août 2023, Monsieur Yannick LE CARROU, domicilié au 34 rue de Marçon à Fresnes (41700), propose de vendre à la Communauté, son ensemble immobilier cadastré section CM n°6 (2 250 m²), n°7 (118 m²) et n°8 (38 m²) sis rue de la Plaine à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), classé en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis. La parcelle cadastrée section CM n°6 comprend un bâtiment d'activité à usage commercial d'une surface bâtie de 774 m² et un parcellaire à usage de dépôt et de vente de végétaux. L'entrée du terrain s'effectue depuis le parking commercial de l'ancien magasin de grande distribution. Le local commercial est composé d'un grand bâtiment principal carré (20 m de côté environ) à toiture presque plate à deux pans, avec une verrière au sommet, et d'extensions plus basses à toiture en dents de scie sur ses deux côtés Nord-Est et Nord-Ouest, le tout construit en bardage métallique, avec parois vitrées pour les extensions basses des deux côtés où se situent les entrées. Sur tout le côté Sud-Ouest, contre la façade arrière du bâtiment et sur la limite de terrain, d'autres extensions basses à dents de scie plus anciennes à bardages en tôles métalliques et à toiture en fibrociment. Les petites parcelles CM n°7 et 8 sont de petites bandes de terrain le long de la rue de la Plaine, comprenant le bas-côté enherbé le long de la rue et de la clôture, avec une partie en enrobé devant le portail métallique coulissant. Cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021. En effet, la démolition de cet ensemble immobilier permettrait, au vu de son classement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, de développer l'offre foncière économique de la Communauté, dans le contexte d'une limitation importante des possibilités d'extension. Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de cet ensemble, moyennant le prix de 200 000 € HT, frais d'acte en sus.

Vu l'avis du service des domaines du 13 juin 2023,

Vu le courrier de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en date du 1^{er} août 2023,

Vu le courrier de Monsieur Yannick LE CARROU en date du 2 août 2023,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis exerce la compétence Développement économique sur son territoire et que dans ce cadre, elle crée, aménage, et entretient les zones d'activités et qu'elle soutient les activités commerciales et d'intérêt communautaire,

Considérant que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Considérant que les terrains cadastrés section CM n°6, 7 et 8 permettent, par leur classement en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, d'implanter des activités artisanales et industrielles,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section CM n°6 (2 250 m²), n°7 (118 m²) et n°8 (38 m²) classé en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis et sis rue de la Plaine à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à Monsieur Yannick LE CARROU domicilié au 34 rue de Marçon à Fresnes (41700), au prix de 200 000 € HT, frais d'acte en sus et de dispenser Monsieur Yannick LE CARROU, de la réalisation du diagnostic de performance énergétique, cet ensemble immobilier étant destiné à la démolition. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

7.1 ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE SIS RUE DE LA PLAINE A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT A LA SAS LA JARDINERIE DE SOLOGNE

La SAS La Jardinerie de Sologne représentée par Monsieur Yannick LE CARROU dont le siège social se situe Plaine de Fresnes à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), propose également de vendre à la Communauté, son fonds de commerce implanté sur l'ensemble immobilier cadastré section CM n°6, 7 et 8 sis rue de la Plaine à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700). Cette transaction est indissociable de l'acquisition des parcelles susvisées, pour laquelle préalablement le Conseil communautaire du 25 septembre 2023 s'est prononcé favorablement. Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de ce fonds de commerce, moyennant le prix de 250 000 € HT, frais d'acte en sus. L'objectif est de procéder à la destruction totale du bâtiment existant afin d'augmenter les réserves foncières nécessaires à la pérennisation du projet de réhabilitation de la friche industrielle faisant partie des réserves foncières de la Communauté afin d'y créer un site à vocation économique.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Vu le courrier de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en date du 1^{er} août 2023,

Vu le courrier de Monsieur Yannick LE CARROU en date du 2 août 2023,
Vu l'avis du service des domaines du 7 septembre 2023,
Vu la délibération n°25S23-7-1 du Conseil communautaire approuvant l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section CM n°6, 7 et 8 sis rue de la Plaine à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700),
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir le fonds de commerce exploité sur l'ensemble immobilier cadastré section CM n°6, 7 et 8 sis rue de la Plaine à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) appartenant à la SAS La Jardinerie de Sologne représentée par Monsieur Yannick LE CARROU dont le siège social se situe Plaine de Fresnes à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 250 000 € HT, frais d'acte en sus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

8. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CM N°5 POUR PARTIE (p) ET CM N°6 POUR PARTIE (p) SISES RUE DE LA PLAINE A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

La commune de Le Controis-en-Sologne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, dont le siège social se situe place du 8 Mai à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section CM n°5 pour partie et CM n°6 pour partie d'une superficie totale de 1 162 m² sises rue de la Plaine à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), en remplacement des parcelles cadastrées section CM n°4 pour partie et CM n°10 pour partie d'une superficie totale de 3 308 m², situées 40 avenue du Général De Gaulle à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et pour lesquelles le Conseil communautaire a délibéré, lors de la sa séance du 27 mars 2023, en faveur de leur cession au profit de la Commune de Le Controis-en-Sologne. Il est proposé au Conseil de procéder à cette transaction au prix de 30 € HT / m².

Conformément à l'avis de France Domaines en date du 20 mars 2023 émis pour les parcelles cadastrées section CM n°4p et CM n°10p d'une superficie totale de 3 308 m², situées 40 avenue du Général De Gaulle à Contres, commune déléguée de le Controis-en-Sologne (41700) et localisées sur le même secteur que les parcelles cadastrées section CM n°5p et CM n°6p d'une superficie totale de 1 162 m² sises rue de la Plaine à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), également classées en zone UI au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Val de Cher Controis,

Sous réserve de l'avis de France Domaines sollicité le 21 septembre 2023 pour l'estimation des parcelles cadastrées section CM n°5p et CM n°6p d'une superficie totale de 1 162 m² sises rue de la Plaine à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700),

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section CM n°5p et CM n°6p d'une superficie totale de 1 162 m² sises rue de la Plaine à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), au profit de la commune de Le Controis-en-Sologne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, dont le siège social se situe place du 8 Mai à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 30 € HT / m². Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération modifie en intégralité la délibération n°27M23-8 en date du 27 mars 2023 et reçue en Préfecture de Loiret-Cher le 30 mars 2023.

9. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BR N° 190, 192, 202 ET 204 SIS 7-9 IMPASSE VAUROBERT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT A LA SCI FRANCK IMMOBILIER

Par courrier en date du 5 septembre 2023, la SCI Franck Immobilier représentée par Monsieur Franck SERGEANT dont le siège social se situe au 41 route de Saint-Aignan à Saint-Julien-de-Chédon (41400) propose de vendre à la Communauté, son ensemble immobilier cadastré section BR n°190 (759 m²), n°192 (1 174 m²), n°202

(1 767 m²) et n°204 (3 423 m²) sis 7-9 impasse Vaurobert à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), classé en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis. Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de cet ensemble, moyennant le prix de 423 077.00 € HT, frais d'acte en sus. Les parcelles susvisées sont destinées à l'installation d'une entreprise créatrice d'un nombre d'emplois important sur le territoire communautaire, qui s'est engagée à les acquérir à ce même montant à la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Par conséquent, il s'agira d'une opération économique dans laquelle l'investissement de la Communauté de communes Val de Cher Controis sera neutre.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Vu l'avis du service des domaines en date du 11 mai 2023,

Vu le courrier de la SCI Franck Immobilier en date du 5 septembre 2023,

Considérant que les terrains cadastrés section BR n°190, n°192, n°202 et n°204 permettent, par leur classement en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, d'implanter des activités artisanales et industrielles,

Considérant que la Communauté projette d'installer une activité économique nouvelle avec l'installation d'une entreprise créatrice d'un nombre d'emplois important sur le territoire communautaire sur l'ensemble foncier susvisée,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, décide** d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section BR n°190 (759 m²), n°192 (1 174 m²), n°202 (1 767 m²) et n°204 (3 423 m²) classé en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis et sis 7-9 impasse Vaurobert à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Franck Immobilier représentée par Monsieur Franck SERGEANT dont le siège social se situe au 41 route de Saint-Aignan à Saint-Julien-de-Chédon (41400), au prix de 423 077.00 € HT, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

10. CESSION DE LA CELLULE DU BATIMENT D DU VILLAGE ARTISANS, SISE 1A PASSAGE DU GRAND MONT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE L'EURL GARAGE ROULET

La Communauté de communes Val de Cher-Controis est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section BP n°269 (2 285 m²), bâtiment D du Village artisans, sis 1A passage du grand mont à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) faisant l'objet d'un bail commercial depuis le 1er novembre 2018 au profit de l'EURL Garage ROULET représentée par Stéphane Roulet sise 23 rue de la Libération à Chailles (41120). Ce bien comprend un local d'activité avec une surface en rez-de-chaussée de 586.21 m² et en mezzanine de 142.80 m². Par courrier du 6 septembre 2023, Monsieur Stéphane ROULET a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien. Il est proposé au Conseil de procéder à cette transaction au prix de 320 000 € HT.

Vu l'avis des services des domaines du 19 juillet 2023,

Vu le courrier de l'EURL Roulet représentée par Monsieur Stéphane Roulet en date du 6 septembre 2023,

Considérant que le locataire remplit les conditions du bail commercial signé le 13 novembre 2018,

Considérant que le budget annexe « Village artisans » est assujéti à la TVA,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, décide** de vendre l'ensemble immobilier cadastré section BP n°269 (2 285 m²), bâtiment D du Village artisans, comprenant un local d'activité d'une surface en rez-de-chaussée de 586.21m² et en mezzanine de 142.80 m², situé au 1A passage du grand- mont à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) à l'EURL Garage Roulet représentée par Monsieur Stéphane Roulet sise 23 rue de la Libération à Chailles (41120) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 320 000 € HT. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

11. TRANSACTION D'ECHANGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N°15 AVEC LE TERRAIN CADASTRE SECTION ZB N°32 APPARTENANT A MME THERESE LECOMTE, MM. FRANCOIS ET. JEAN-CLAUDE LECOMTE SITUÉES AU LIEU-DIT « LES TERRES NOIRES » A CHATILLON-SUR-CHER

Afin de promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire, le Conseil a approuvé lors de la séance du 25 février 2019, la création d'un parc photovoltaïque sur les communes de Méhers, de Chémery et de Châtillon-sur-Cher sur des parcelles faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Une promesse de bail emphytéotique pour une période de 5 ans a été signée le 9 mai 2019 avec la Société EDF Renouvelables dont le siège se situe à Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, PARIS LA DEFENSE CEDEX (92932) pour les parcelles sises à Méhers, cadastrées section ZD n°28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 43, ZH n°40, 41, 42, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 56, 57 pour une surface totale de 333 891 m² et sur les parcelles ZB 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48 pour une surface totale de 137 977 m² sur la commune de Châtillon-sur-Cher. Au regard d'études écologiques et de négociations avec les partenaires extérieurs, notamment avec la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, ce projet a été affiné. Ainsi, pour permettre une extension du parc photovoltaïque, un avenant n°1 à la promesse de bail initial a été signé le 1er décembre 2020 pour y inclure les parcelles cadastrées section ZI n°1, 81, 83 sises à Méhers, pour une surface totale de 22 349 m², ZH 130 et 131 sises à Chémery, pour une surface totale de 12 412 m², et ZB 20, 21 et 35 sises à Châtillon-sur-Cher, pour une surface totale de 50 560 m². A ce jour, la Société EDF Renouvelables sollicite la Communauté pour l'acquisition d'une parcelle supplémentaire qui est enclavée dans la zone 4 de leur projet. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZB n°32 (3 355 m²), appartenant à Madame Thérèse LECOMTE, et Messieurs François et Jean-Claude LECOMTE situées au lieu-dit « Les terres noires » à Châtillon-sur-Cher. Pour pérenniser ce projet, le Président propose au Conseil communautaire de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section ZB n°15 d'une superficie de 15 193 m² faisant partie des réserves foncières de la Communauté, avec la parcelle cadastrée section ZB n°32 d'une superficie de 3 355 m² appartenant à Madame Thérèse LECOMTE et Messieurs François et Jean-Claude LECOMTE, toutes deux situées au lieu-dit « Les Terres noires » à Châtillon-sur-Cher. Ces deux parcelles ont été estimées par le service des domaines à une somme identique

soit 3 350.00 € : celle cadastrée section n° ZB n°15 est une parcelle en friche tandis que la ZB n°32 est exploitée et plantée en vigne.

Vu le courrier de Madame Thérèse Lecomte en date du 23 juin 2023,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Claude Lecomte en date du 23 juin 2023,

Vu le courrier de Monsieur François Lecomte en date du 30 juin 2023,

Vu les avis des services des domaines n°2022 41043 90220 et 2022 41043 90237 en date du 7 février 2023,

Vu la délibération n°25F19-3 du Conseil communautaire réuni le 25 février 2019,

Vu la délibération n°9D19-3b du Conseil communautaire réuni le 9 décembre 2019,

Vu la délibération n°21S20-11-1 du Conseil communautaire réuni le 21 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'inclure, au vu de sa localisation, la parcelle cadastrée section ZB n°32 située au lieu-dit « Les Terres noires » à Châtillon-sur-Cher au projet de parc photovoltaïque,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'échanger la parcelle cadastrée section ZB n°15 d'une superficie de 15 193 m² faisant partie des réserves foncières de la Communauté, avec la parcelle cadastrée section ZB n°32 d'une superficie de 3 355 m², appartenant à Madame Thérèse LECOMTE et Messieurs François et Jean-Claude LECOMTE, d'une valeur identique, soit 3 350.00 €, toutes deux situées au lieu-dit « Les terres noires » à Châtillon-sur-Cher (41130).

Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Finances

12. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC 2023

Par mail du 7 août 2023, le bureau des collectivités locales de la Préfecture de Loir-et-Cher a transmis, au service Finances de la Communauté, la fiche d'information concernant la répartition du FPIC 2023 entre l'EPCI et les communes membres. L'organe délibérant a la possibilité de procéder à une répartition dérogatoire dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit avant le 7 octobre 2023. Pour mémoire, trois modes de répartition sont possibles :

1. La répartition dite «de droit commun » **aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.**
2. La répartition « à la majorité des 2/3 » permet de modifier la répartition sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle de droit commun. Adoption à la majorité des 2/3.
3. La répartition « dérogatoire libre » permet de définir librement la nouvelle répartition. Aucune règle particulière n'est prescrite. Délibération soit à l'unanimité du Conseil Communautaire dans les deux mois, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

La commission finances du 6 septembre 2023 a donné un avis favorable au maintien de la répartition de droit commun. Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve ce mode de répartition

13. BUDGET PRINCIPAL 2023 – N° 06700- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1^{er} Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Principal il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-0C en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Primitif Principal 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5J23-10 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget Principal N° 06700,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal N° 06700 -Exercice 2023 comme suit :

06700 - BUDGET PRINCIPALDM N° 2									
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs
Investissement									
	041	2745	01	Réaffectation remboursement compte 2748	10 133,00				

	041	2748	01	Réaffectation remboursement compte 2748			10 133,00		
Opération 201802BP - Animation mise en œuvre d'un OPAH									
	20	2031	552		269 961,82				Solde du marché non repris au budget primitif
	16	1641	552				269 961,82		
Opération 201930 - Projets infrastructures intérêt national									
	204	2041583	6331		2 000,00				
	16	1641	6331				2 000,00		
Opération 201924 - Subvention Chambre des Métiers CFA Blois									
	204	20422	01		78 000,00				
	16	1641	01				78 000,00		
Régularisation chapitre 204 - mandats sans opérations pris en charge SGC									
	204	2041412	6312		8 366,00				
		20422	588		4 000,00				
	16	1641					12 366,00		
Opération 201926 - Extension rue des albizias									
	21	2111	6320		1 100,69				
	16	1641	6320				1 100,69		
Opération 202101 - Matériel informatique Administration générale									
	21	2188	323		7 600,00				
	16	1641	323				7 600,00		
Opération 202301 - Matériel informatique									
	20	2051	0202	Logiciel de gestion de chiffrages de travaux	4 753,40				Investissement non prévu au budget primitif
	21	21838	0201	Matériel informatique	40 000,00				
	16	1641	0202				44 753,40		
TOTAL					425 914,91	0,00	425 914,91		

14. BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS 2023 – N° 06710- DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le 1^{er} Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Principal il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-2 en date du 11 avril 2023, portant adoption des Budgets annexes avec vote à l'opération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5J23-17 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe Bâtiments relais N° 06710,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3J23-4 en date du 3 juillet 2023, portant adoption de la décision modificative n°2 du Budget annexe Bâtiments relais N° 06710,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget « Bâtiments Relais » 06710 - Exercice 2023 comme suit :

06710 - BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS - DM N° 3									
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs
Investissement									
	040	4912		Opération d'ordre de transferts entre section	96 500,00				
	040	4912		Opération d'ordre de transferts entre section			96 500,00		
TOTAL					96 500,00	0,00	96 500,00	0,00	

15. BUDGET ANNEXE ZA SAINT-AIGNAN 2023 – N° 06716 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Annexe « ZA Saint-Aignan », il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-3 en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Annexe Primitif, sans vote à l'opération, ZA Saint-Aignan 2023- N°06716,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5J23-21 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe Primitif ZA Saint-Aignan 2023- N°06716,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « ZA Saint-Aignan » N° 06716 - Exercice 2023 comme suit :

06716 – BUDGET ANNEXE ZA SAINT-AIGNAN - DM N° 2									
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Investissement									
	16	168741	632			453 476,18			
	001	OPNI	01					453 476,18	
TOTAL					0,00	453 476,18	0,00	453 476,18	

16. BUDGET ANNEXE ZA NOYERS-SUR-CHER 2023 – N° 06717 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1^{er} Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Annexe « ZA Noyers-sur-Cher », il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-3 en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Annexe Primitif ZA Noyers-sur-Cher 2023- N°06717,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5J23-22 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe ZA Noyers-sur-Cher N° 06717,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « ZA Noyers-sur-Cher » N° 06717 - Exercice 2023 comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Investissement									
	16	168741	632			82 381,67			
	001	OPNI	01					82 381,67	
TOTAL					0,00	82 381,67	0,00	82 381,67	

17. BUDGET ANNEXE GENDARMERIES 2023 – N° 06714 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Gendarmeries », il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-2 en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Annexe Primitif avec vote à l'opération, Gendarmerie 2023- N°06714,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5J23-18 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe Gendarmerie 2023 - N°06714,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 septembre 2023, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « Gendarmeries » N° 06714 - Exercice 2023 comme suit :

06714 - BUDGET GENDARMERIES - DM N° 2								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
	10	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés			35 261,74	
	021	021	01	Virement à la section de fonctionnement				35 261,74

18. BUDGET ANNEXE GEMAPI 2023 – N° 06720 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Gémapi », il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-2 en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Annexe Primitif Gémapi 2023- N°06720,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5J23-20 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative N° 1 du Budget Annexe Primitif Gémapi 2023- N°06720,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 septembre 2023, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « Gémapi » 06720 - Exercice 2023 comme suit :

06720 - BUDGET ANNEXE GEMAPI - DM N° 2								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
		611	7311	Ajustement contrat prestation SEBAN	2 000,00			
	021	021	01	Virement à la section de fonctionnement				2 000,00
Investissement								
OPFI								
	023	023	01	Virement à la section d'investissement		2 000,00		
	16	1641	01	Ajustement contrat prestation SEBAN			2 000,00	
TOTAL					2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00

19. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES 2023 – N° 06715 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Aménagement de zones », il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-3 en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Annexe Primitif Aménagement de zones 2023- N°06715,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5J23-19 en date du 11 avril 2023, portant adoption la décision modificative

n°1 du budget annexe « Aménagement de zones » N° 06715 - Exercice 2023,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 6 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « Aménagement de zones » N° 06715 - Exercice 2023 comme suit :

06715 - Aménagement de Zones DM N° 2								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement	042	71355	01		1 789 491,00			
	042	7133	01					1 789 491,00
Investissement	040	3355	01		1 789 491,00			
	040	3555	01					1 789 491,00
	TOTAL					3 578 982,00	0,00	0,00

20. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 27 février 2023, le Conseil a adopté un nouveau dispositif. Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>
HABERT Isabelle 21 rue de Sion 41130 SELLES/CHER	01/08/2023	FOULON Sébastien, né le 22/07/2005, recruté pour préparer un BTM Pâtissier confiseur Glacier traiteur sur 2 ans.	3 000 €
	01/08/2023	RUHNKE Marien, né le 04/08/2008, recruté pour préparer un CAP Pâtissier sur 2 ans	3 000 €
GALINEAU AUGER Sylvie 5 Place Bretonneau 41400 SAINT- GEORGES/CHER	31/07/2023	CAPELLE Mylène, née le 01/06/2006, recrutée pour préparer un BP Fleuriste sur 2 ans	3 000 €
SARL VAL DE CHER ELECTRICITE 10 rue de la croix Sainte-Agathe 41400 SAINT-GEORGES/ CHER	31/07/2023	CHARRET Maxime, né le 15/02/2006, recruté pour préparer UN BP Electricien sur 2 ans	3 000 €
CG ENVIRONNEMENT-LANTANA 4 route de tours 41400 SAINT-GEORGES/CHER	31/07/2023	ROBERT Luka, né le 12/12/2006, recruté pour préparer un CAP Jardinier Paysagiste sur 2 ans	3 000 €
	31/07/2023	RIGOLET Maxime, né le 09/10/2007, recruté pour préparer un BP Paysagiste sur 2 ans	3 000 €
KAOLIN'E - PELTIER CAROLINE 81 route de Blois 41700 COUDES	31/07/2023	MARCHAIS Côme, né le 30/09/1997, recruté pour préparer un CAP Tournage en céramique sur 1 an	1 500 €
LA FABRIQUE DU DEGRE 32 Rue Paul Boncour 41110 SAINT-AIGNAN	05/07/2023	LOPES Mathias, né le 18/03/2002, recruté pour préparer un BUT Designer Graphique sur 1 an	1 500 €

AMBULANCES ST AIGNANAISES 1024 rue de la Forêt 41110 SAINT-AIGNAN	24/07/2023	JUSIAUX Manon, née le 05/01/2000, recrutée pour préparer un diplôme d'ambulancier sur 1 an	1 500 €
SARL CRUCHET Nicolas 28 rue nationale 41400 MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	01/07/2023	BOURDON Alexis, né le 07/11/2001, recruté pour préparer un CAP Charcutier Traiteur sur 1 an	1 500 €
SARL ROSET 9 bis, rue Pierre et Marie Curie 41140 NOYERS/CHER	09/08/2023	DRAN Arthur, né le 28/01/2006, recruté pour préparer un BP Peintre applicateur de revêtements sur 2 ans	3 000 €
L4F - DU COIN DE L'ŒIL 42 Place du 8 Mai Contres 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	01/09/2023	VOLET Kelyan, né le 09/07/2006, recruté pour préparer un titre professionnel de vendeur conseil en magasin sur 1 an	1 500 €
FERICKS MPI CONCEPT ZI route de Vau de Chaume 41110 SAINT-AIGNAN	04/09/2023	RENAUD Mathis, né le 06/10/2006, recruté pour préparer un BAC PRO Technicien chaudronnerie Industrielle sur 2 ans	3 000 €
		TOMMASI Théo, né le 02/10/2004, recruté pour préparer un BTS Conception et Réalisation en chaudronnerie industrielle sur 2 ans	3 000 €
		BURY Florian, né le 18/01/2006, recruté pour préparer un BAC PRO Installation Chauffage, Climatisation et énergie renouvelable sur 2 ans	3 000 €
SARL BRISEMUR BATIMENT 1 Route de Cheverny 41700 Le Controis-en-Sologne	04/09/2023	RUDAULT Sandgy, né le 31/03/2008, recruté pour préparer un CAP maçon V.2021 sur 2 ans	3 000 €
		VALEGA Léo, né le 24/12/2005, recruté pour préparer CAP Maçon sur 2 ans --> demande faite en 2021 mais jamais traité - Régularisation	3 000 €
		VALEGA Léo, né le 24/12/2005, recruté pour préparer BACP Intervention Patrimoine Bâti A Maçonnerie sur 2 ans	3 000 €
		GEZER Onur, né le 14/06/2005, recruté pour préparer un CAP Maçon sur 2 ans	3 000 €
SARL LEGOUT 13 Route de Boulay 41400 Faverolles/Cher	30/08/2023	LETE Sulyvan, né le 06/03/2006, recruté pour préparer un CAP des métiers du plâtre et de l'isolation sur 2 ans	3 000 €
SOUS-TOTAL			52 500 €

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 6 septembre 2023 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27F23-2 du Conseil communautaire du 27 février 2023 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé pour signer tous actes et pièces y afférant.

21. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL

▪ SCEA SIMIER SISE 9 RUE DU CHER A FAVEROLLES-SUR-CHER (41400)

Par courrier du 31 juillet 2023, Monsieur Hervé SIMIER, gérant de la SCEA SIMIER, sise 9 rue du Cher à Faverolles-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une chaîne d'emballage nécessaire à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **71 090.00 € H.T.**

▪ **CHARCUTERIE JOUANNET SISE 23 RUE DE SION A SELLES-SUR-CHER (41130)**

Par courrier du 9 juin 2023, Madame JOUANNET Montaine, gérante de la SARL Boucherie JOUANNET, sise 23 rue de Sion à Selles-sur-Cher (41130), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériels professionnels nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **10 375.13 € H.T.**

▪ **SARL TURPIN SISE 20 ROUTE DU BELLANGER A CHATEAUVIEUX (41110)**

Par courrier du 10 juillet 2023, Monsieur TURPIN Jean-Noël, gérant de la SARL TURPIN, sise 20 route du Bellanger à Châteauneuf (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériels professionnels (centrale thermique alimentée par les copeaux de bois produits par l'activité de l'entreprise, un broyeur à ciseaux, cabine de peinture à sec et un système d'aspiration et de filtration de l'air) nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **237 472.00 € H.T.**

▪ **SARL LUXBAG SISE 53 ROUTE DU CHATEAU A MONTHOU-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 10 juillet 2023, Monsieur Patrice PIVRON et Madame Patricia PIVRON-ROUSSEAU, gérants de la SARL LUXBAG, sise 53 route du Château à Monthou-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériels professionnels (outils de pliage, proto, popeuse, visseuse etc..) nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **11 130.00 € H.T.**

▪ **CORDONNERIE-MAROQUINERIE MONTRICHARDAISE SISE 42 RUE NATIONALE A MONTRICHARD-VAL-DE-CHER (41400)**

Par courrier du 20 juillet 2023, Madame LEMAIRE Christine, gérante de la cordonnerie-maroquinerie Montrichardaise, sise 42 rue nationale à Montrichard-Val-de-Cher (41400) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer le remplacement de la vitrine de son magasin pour un meilleur isolement thermique et phonique. Le montant de l'opération est estimé à **18 191.00 € H.T.**

▪ **SARL LEGOUT SISE 13 ROUTE DU BOULAY A FAVEROLLES-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 20 juillet 2023, Monsieur LEGOUT Stéphane, co-gérant de la SARL LEGOUT, sise 13 route du Boulay à Faverolles-sur-Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'un chariot élévateur de la marque Hyundai 2T5 nécessaire à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **12 000.00 € H.T.**

▪ **SARL JUMAAR « LA DELICATESSE » SISE 38 RUE PIERRE HENRI MAUGER A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Par courrier du 1er juillet 2023, Madame Janie PETIT, gérante de la SARL JUMAAR, la Délicatesse sise 38 rue Pierre Henri Mauger à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel afin de financer le remplacement de la vitrine de son magasin. Le montant de l'opération est estimé à **15 441.37 € H.T.**

▪ **SAS FERICKS-MPI CONCEPT SISE ZI ROUTE DE VAU DE CHAUME A SAINT-AIGNAN (41110)**

Par courrier du 11 juillet 2023, Monsieur MAULNY David, gérant de la SAS FERICKS-MPI CONCEPT, sise route de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'une presse plieuse nécessaire à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **14 906.38 € H.T.**

▪ **SAS GAC2 SISE 7 RUE DU VIEUX NOYER A SELLES-SUR-CHER (41130)**

Par courrier du 5 juillet 2023, Madame HUTEAU Charlotte, gérante de la SAS GAC2, sise 7 rue du vieux noyer à SELLES-SUR-CHER (41130), spécialisée dans la location de structures gonflables pour l'organisation de tournois de bubble foot et la location de photobox, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériels professionnels nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **28 838.55 € H.T** et s'accompagne de l'embauche d'un salarié supplémentaire en CDI à temps plein.

▪ **CAROLINE COIFFURE SISE 39 RUE NATIONALE A CHEMERY (41700)**

Par courrier du 4 septembre 2023, Madame Caroline LERAT, gérante du salon de coiffure CAROLINE COIFFURE, sise 39 rue nationale à CHEMERY (41700), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de nouveaux stores bannes. Le montant de l'opération est estimé à **3 799.53 € H.T.**

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 21 juin 2023, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25% du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 6 septembre 2023 pour le versement d'une aide égale à 25 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000 € et + 10 % de bonification pour l'embauche d'un salarié ;
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi des aides à l'investissement suivantes

SCEA SIMIER	Acquisition de matériel	5 000.00 €	
CHARCUTERIE JOUANNET		2 593.78 €	
SARL TURPIN		5 000.00 €	
SARL LUXBAG		2 782.50 €	
CORDONNERIE-MAROQUINERIE MONTRICHARDAISE		4 547.75 €	
SARL LEGOUT		3 000.00 €	
SARL JUMAAR « LA DELICATESSE »		3 860.34 €	
SAS FERICKS-MPI CONCEPT		3 726.85 €	
SAS GAC2		7 883.85 €	Dont 10 % de bonification pour l'embauche d'un salarié
CAROLINE COIFFURE		949.88 €	

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202309 du budget principal 2023. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions seront effectués sur présentation des justificatifs des dépenses. Monsieur le Président ou à son représentant pour est autorisé à signer tous actes et pièces afférents.

22. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES » (AIE) – SARL DEVERSON YOHAN SISE LES SABLES A GY-EN-SOLOGNE (41230)

Par courrier du 1^{er} juillet 2023, Madame Yohan DEVERSON, gérante de la SARL DEVERSON YOHAN sise les sables à Gy-en-Sologne (41230), spécialisée dans la fabrication de charpente et d'autres menuiseries sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour financer l'agrandissement de leur surface de production. Le montant de l'opération est estimé à **150 867.63 € HT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil communautaire du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération N°3J23-6 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 3 juillet 2023 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 6 septembre 2023 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises de **4 526.03 €** à SARL DEVERSON YOHAN, sise les Sables à Gy-en-Sologne (41230), pour financer l'agrandissement de leur surface de production et précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, opération 202307, article 20422. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération

d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

23. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DE L'ENFANCE JEUNESSE

COMMUNE DE CHEMERY- CREATION D'UN PARCOURS SANTE

Par courrier du 10 août 2023, Madame Anne-Marie THEVENET, Maire de la commune de Chémery, sollicite un fonds de concours pour créer un parcours de santé. Le montant de l'opération s'élève à **6 125.00 € HT** pour laquelle la Société STORENGY a participé à hauteur de 2 000.00 € HT.

COMMUNE DE VALLIERES-LES-GRANDES- CONSTRUCTION D'UN CITY STADE

Par courrier du 10 août 2023, Monsieur Eric LACROIX, Maire de la commune de Vallières-les-Grandes, sollicite un fonds de concours au titre de l'enfance jeunesse pour la construction d'un city-stade. Le montant de l'opération s'élève à **38 824.00 € HT** pour laquelle l'Agence Nationale du Sport a accordé une subvention de 26 059.00 € HT.

COMMUNE DE GY-EN-SOLOGNE – CREATION D'UN PARCOURS DE SANTE

Par courrier du 4 septembre 2023, Monsieur Franck BAILLEUL, Maire de la commune de Gy-en-Sologne, sollicite un fonds de concours au titre de l'enfance jeunesse pour la création d'un parcours de santé sur le parc multigénérationnel de ladite commune. Le montant de l'opération s'élève à **30 921.34 € HT**.

AUTRE FONDS DE CONCOURS

COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER- REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE SITUEE RUE BASSE A NANTEUIL SUR LADITE COMMUNE

Par courrier du 7 juillet 2023, la Commune de Montrichard Val de Cher sollicite un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour le réaménagement et l'extension de la maison de santé située rue Basse Nanteuil. L'opération se déroulera en 2 phases :

Phase 1 : réaménagement d'une partie du 1er étage de l'Espace Social et Culturel du Cher à la Loire pour y installer dans le prolongement un cabinet d'ostéopathes ainsi qu'un pôle de kinésithérapie avec création de bureaux et box : 186 880.00 € H.T

Phase 2 : réaménagement de l'espace libéré par les kinésithérapeutes au 1er étage de la MSP pour y créer un secrétariat plus adapté ainsi que 3 ou 4 cabinets réservés aux médecins généralistes ou spécialistes : 33 600.00 € H.T.

Le montant total des deux premières phases du projet est de **220 480.00 € H.T.**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse aux Communes membres,

Vu les demandes susvisées,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 septembre 2023,

Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,

Considérant que le montant des fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par les communes susvisées,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

↓ Au titre du dispositif à l'enfance-Jeunesse

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Commune de Chémery	Création d'un parcours de santé	2 062.50 €

Commune de Vallières-les-Grandes	Création d'un city stade	5 000.00 €
Commune de Gy-en-Sologne	Création d'un parcours de santé	15 460.67 €

✚ **Fonds de concours autres**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Commune de Montrichard Val de Cher	Réaménagement et extension maison de santé	60 000.00 €

Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal de la commune concernée et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. La décision d'attribution des fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces

24. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

▪ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR CHARTIER GUILLAUME POUR SON DEFI DE PARCOURIR 1 000 KM A VELO

Par courrier du 16 juin 2023, les communes de Seigy et de Couffy ont sollicité un soutien financier auprès de la Communauté au profit de Monsieur CHARTIER Guillaume. Pour sensibiliser l'opinion public sur les deux maladies chroniques que sont l'endométriose et la maladie de Crohn, cet habitant de la commune de Seigy, s'est lancé le défi de parcourir 1 000 km à vélo afin de rallier la Commune de Saint-Aignan à la ville de Dudelange au Luxembourg. Les dons éventuels seront reversés aux deux Associations suivantes : Endofrance et AFA Crohn RCH France.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **500.00 €** à Monsieur CHARTIER Guillaume, domicilié 324 route de Beauval à SEIGY (41110) pour son défi de parcourir 1 000 km à vélo afin de rallier la Commune de Saint-Aignan à la ville de Dudelange au Luxembourg.

▪ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA MAISON DE L'AGRICULTURE FESTICAMPAGNE SISE 11, 13,15 RUE LOUIS JOSEPH PHILIPPE A BLOIS CEDEX (41018)

Le réseau des jeunes agriculteurs de Loir-et-Cher a organisé le 19 et 20 août 2023 le festi'campagne à Pouillé afin de mettre en valeur le monde agricole auprès du grand public. Cet événement est un moment privilégié pour nouer des liens entre professionnels de l'agriculture et le grand public. A cette occasion pour promouvoir et soutenir des acteurs du territoire et le patrimoine local notamment une remise de prix est organisée. A ce titre, par courrier du 31 juillet 2023, Monsieur BOURRY Benoit, Président du réseau susvisé et Madame Jeanne HERMANT, la Présidente, sollicitent une subvention auprès de la Communauté pour le concours du labour du département.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023 ;

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire ainsi qu'à la mise en valeur du tissu agricole local secteur prépondérant dans l'activité économique du territoire communautaire ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **750.00 €** au profit de la Maison de l'Agriculture, sise 11,13,15 rue Louis Joseph Philippe, à BLOIS (41018) pour l'organisation du concours de labour sur la commune de Pouillé le 19 et 20 août 2023.

▪ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN DE PONTELVOY SISE 70 ROUTE DE MONTRICHARD A PONTLEVOY (41400)

L'Association Outil en Main de Pontlevoy sise 70 route de Montrichard sur ladite commune initie les jeunes dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art dans de vrais ateliers avec de vrais outils. Elle est guidée par des bénévoles, gens de métiers et passionnés souvent à la retraite. Les jeunes qui participent aux ateliers découvrent différents métiers tout au long de l'année et réalisent des ouvrages de leurs mains. Depuis janvier 2023, l'Outil en Main de Pontlevoy a ouvert quatre ateliers : menuisier, carreleur, horticulteur et confection d'étuis. En septembre trois ateliers supplémentaires avec de nouveaux artisans vous ouvrir avec de nouveaux artisans : charpentier-couvreur, électricien et réparateur et vélos. Par courrier du 5 juillet 2023, Monsieur Patrice SZYMANSKI, Président de ladite Association, sollicite auprès de la Communauté une subvention pour financer du matériel et de matériaux nécessaires à leur activité.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023 ;

Considérant que l'Association l'Outil en Main de Pontlevoy, sise 70 route de Montrichard joue un rôle clé pour attirer les jeunes vers les métiers manuels ;

Considérant que l'activité de l'Association l'Outil en Main de Pontlevoy s'inscrit dans la politique menée par la Communauté en faveur de l'apprentissage ;
Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **1 200.00 €** au profit de l'Association l'Outil en Main de Pontlevoy sise 70 route de Montrichard à PONTLEVOY (41400) pour l'acquisition de matériels et de matériaux nécessaires à son activité.

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPERATIVE ECOLE JEAN ZAY SISE 44 RUE NATIONALE, CHEMERY (41700) AU TITRE 2023**

Lors de la séance communautaire du 5 juin 2023, le Conseil a décidé d'attribuer les subventions aux Associations dans le cadre du soutien culturel aux écoles sur le temps scolaire. La demande de la Coopérative scolaire de l'Ecole Jean Zay sise 44 rue nationale à Chémery (41700) affiliée à l'OCCE 41 n'a pas été examinée. Leur projet autour du théâtre et de la danse, intitulé « Voyage parmi les étoiles » sur l'année scolaire 2022-2023, s'adresse aux 4 classes de la petite section au CM2 soit 85 élèves. L'objectif est de leur permettre de découvrir ces univers culturels.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023 ;
Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **2 000.00 €** au profit de la Coopérative scolaire de l'Ecole Jean Zay sise 44 rue nationale à Chémery (41700).

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES PEPINIERS DEPOND, SISES 92, ROUTE DE CHITENAY A FRESNES (41700)**

Les pépinières DEPOND sises 92 route de Chitenay à Fresnes (41700) a subi de lourdes pertes à la suite de l'épisode de grêle du 19 juin 2022 se chiffrant à un montant total de 1 056 046.53 €. Les greffes et les fleurs n'étant pas assurables, l'exploitant n'a pu bénéficier que d'une subvention au titre des calamités agricoles à hauteur de 23 % et d'une subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher de 4,6 %. A la demande de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, les instances de la Communauté que sont la Commission agricole du 29 août 2023 et la Commission finances du 6 septembre 2023 ont examiné ce dossier et ont émis un avis favorable pour une participation de l'EPCI à hauteur de 2,50 % soit le versement d'une subvention à hauteur de 26 400.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023 ;
Considérant que l'agriculture occupe un poids particulièrement important dans le tissu économique du territoire Val de Cher-Controis ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit des pépinières DEPOND sises 92 route de Chitenay à Fresnes (41700) d'un montant de 26 400.00 € correspondant à un taux de participation de 2. 50 % du montant total des pertes subies.

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES PEPINIERS MARY, SISES 73 ROUTE DE VIERZON A THESEE (41400)**

Les pépinières MARY sises 73 route de Vierzon à Thésée (41400) a subi de lourdes pertes à la suite de l'épisode de grêle du 19 juin 2022 se chiffrant à un montant total de 448 161.18 €. Les greffes et les fleurs n'étant pas assurables, l'exploitant n'a pu bénéficier que d'une subvention au titre des calamités agricoles à hauteur de 23 % et d'une subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher de 4,6 %. A la demande de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, les instances de la Communauté que sont la Commission agricole du 29 août 2023 et la Commission finances du 6 septembre 2023 ont examiné ce dossier et ont émis un avis favorable pour une participation de l'EPCI à hauteur de 2,50 % soit le versement d'une subvention à hauteur de 11 200.00 € au profit des pépinières MARY.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023 ;
Considérant que l'agriculture occupe un poids particulièrement important dans le tissu économique du territoire Val de Cher-Controis ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit des pépinières MARY sises 73 route de Vierzon à THESEE (41400) d'un montant de 11 200.00 € correspondant à un taux de participation de 2. 50 % du montant total des pertes subies.

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA SCEA ORCHIDIUM, SISE 29 RUE DES MOULINS A VENT FRESNES (41700)**

La SCEA Orchidium sises 29 rue des Moulins à vent à FRESNES (41700) a subi de lourdes pertes à la suite de l'épisode de grêle du 19 juin 2022 se chiffrant à un montant total de 431 939.00 €. Les greffes et les fleurs n'étant pas assurables, l'exploitant n'a pu bénéficier que d'une subvention au titre des calamités agricoles à hauteur de 23 % et d'une subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher de 4,6 %. A la demande de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, les instances de la Communauté que sont la Commission agricole du 29 août 2023 et la Commission finances du 6 septembre 2023 ont examiné ce dossier et ont émis un avis favorable pour une participation de l'EPCI à hauteur de 2,50 % soit le versement d'une subvention à hauteur de 10 800.00 € au profit de la SCEA Orchidium.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023 ;
Considérant que l'agriculture occupe un poids particulièrement important dans le tissu économique du territoire Val de Cher-Controis ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit La SCEA Orchidium sises 29 rue des Moulins à vent à FRESNES (41700) d'un montant de 10 800.00 € correspondant à un taux de participation de

2. 50 % du montant total des pertes subies.

Pour l'ensemble des subventions susvisées, les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

25. COMPETENCE POLITIQUE DE LOGEMENTS ET CADRE DE VIE- LOGEMENTS SOCIAUX – DISPOSITIF DE GARANTIES D'EMPRUNT AUX BAILLEURS SOCIAUX

Au travers de sa compétence sur la politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes peut élaborer, mettre en œuvre et suivre :

- des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- des actions sur les logements en faveur de personnes défavorisées.

Face à la sous-représentation du parc social sur le territoire et à la faiblesse du nombre d'agréements délivrés par l'Etat pour la construction de logements sociaux à l'échelle communautaire et pour mieux accompagner les résidents en situation précaire au travers des commissions d'attribution de logements sociaux, le Conseil a décidé lors de la séance communautaire du 3 décembre 2018 d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de construction de logements en délivrant des garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour les logements relevant des PLS et des PLUS ». Les prêts pour la construction de logements sociaux sont délivrés par la Caisse des Dépôts et les banques agréés pour la distribution des prêts locatifs sociaux. Ces prêts sont de trois types : le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), correspondant aux logements très sociaux, destinés aux personnes en grande précarité, le prêt locatif à usage social (PLUS), correspondant aux logements destinés aux personnes aux revenus modestes et favorisant une mixité sociale. Il s'agit des prêts les plus mobilisés et le prêt locatif social (PLS), correspondant aux logements destinés aux classes moyennes en zone tendue avec également un barème de ressources ou destinés aux logements étudiants ou aux foyers spécifiques pour les personnes âgées ou handicapées. Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher accorde une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux à hauteur de 100% pour les opérations PLAI et à hauteur de 50% pour les opérations PLUS et PLS. Actuellement, si le prêt n'est pas garanti à 100% par le Conseil départemental et par une commune ou un EPCI, le bailleur social demande une garantie d'emprunt à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CG2LS) qu'il doit financer à hauteur de 2% du montant global. A ce jour de nouveaux prêts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux sont mobilisés par les bailleurs sociaux, tel que le Prêt BOOSTER en complément des prêts PLUS, PLAI, PLS, dans le cadre du Plan logement. Le prêt Booster, pour lequel le Conseil Départemental de Loir-et-Cher accorde également une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux à hauteur de 50 %, permet le financement de : la construction de logements locatifs sociaux (avec ou sans acquisition de terrain), l'acquisition de logements avec ou sans travaux d'amélioration, l'acquisition de locaux en vue de leur transformation en logements locatifs sociaux, l'acquisition par la formule de vente en état futur d'achèvement (VEFA), la réalisation d'opérations de logements en structure collective destinés à des personnes âgées, des personnes handicapées, des étudiants et des jeunes actifs et la réalisation d'opérations en Usufruit Locatif Social sont éligibles au booster sans différé d'amortissement. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'actualiser le dispositif existant relatif aux garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux en y incluant la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant global de toutes les opérations financées par des prêts Booster. Cette proposition s'applique à tous types de logements mais ne concerne que les opérations de construction de logements sociaux financées à l'aide de prêts normés distribués par les organismes bancaires habilités à les octroyer ainsi que des prêts distribués par les organismes collecteurs du «1% logement ». Une convention sera signée avec le bailleur social pour tous les projets de construction à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 septembre 2023,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'accorder des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux à hauteur de 50% du montant global des travaux effectués pour : la construction de logements locatifs sociaux (avec ou sans acquisition de terrain), l'acquisition de logements avec ou sans travaux d'amélioration, l'acquisition de locaux en vue de leur transformation en logements locatifs sociaux, l'acquisition par la formule de vente en état futur d'achèvement (VEFA) la réalisation d'opérations de logements en structure collective destinés à des personnes âgées, des personnes handicapées, des étudiants et des jeunes actifs et la réalisation d'opérations en Usufruit Locatif Social financés soit par les prêts locatifs à usage social (PLUS), soit par les prêts locatifs sociaux (PLS), soit par des prêts Booster étant précisé qu'il s'agit de garanties conjointes et non solidaires et de déterminer en fonction du programme des bailleurs sociaux l'octroi et les critères d'attribution des garanties d'emprunts. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la

présente délibération, notamment les demandes d'aides et de subventions auprès des différents financeurs. Les garanties à attribuer ne concernent que des opérations de construction de logements sociaux financées à l'aide de prêts normés distribués par les organismes bancaires habilités à les octroyer ainsi que de prêts distribués par les organismes collecteurs du « 1% logement ».

La présente délibération modifie dans son intégralité la délibération N°3D18-4-1 ayant le même objet en date du 3 décembre 2018 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 6 décembre 2018.

26. GARANTIE D'EMPRUNT GROUPE POLYLOGIS /SCALIS – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS SITUES 38 RUE DE CHEVERNY A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 38 rue de Cheverny à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, le Groupe Polylogis-/Scalis sis 14 rue Saint-Luc CS 60315 à CHATEAUROUX a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant global de 2 112 044.00 € constituée de 6 lignes de prêts :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 158 956.00 €, taux 3.11 %, durée 40 ans ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de 249 019.00 €, taux 3.11 %, durée 40 ans ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 153 938.00 €, taux 3,11 %, durée 50 ans ;
- PLUS, d'un montant de 957 217.00 €, taux 2,6 %, durée 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant de 382 914.00 €, taux 2,6 %, durée 50 ans ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe d'un montant de 210 000.00 €, taux 4,09 %, durée 40 ans.

Le Groupe Polylogis-/Scalis a sollicité par courrier du 24 janvier 2023 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %. En application du dispositif garantie d'emprunt adopté lors de la séance communautaire du 15 septembre 2023, il est proposé au Conseil d'accorder cette garantie pour les 6 lignes de prêts suivantes d'un montant total de 2 112 044.00 € :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 158 956.00 €, taux 3.11 %, durée 40 ans ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de 249 019.00 €, taux 3.11 %, durée 40 ans ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 153 938.00 €, taux 3,11 %, durée 50 ans ;
- PLUS, d'un montant de 957 217.00 €, taux 2,6 %, durée 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant de 382 914.00 €, taux 2,6 %, durée 50 ans ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe d'un montant de 210 000.00 €, taux 4,09 %, durée 40 ans.

En octroyant cette garantie, la Communauté devient réservataire de 20 % des logements soit 3 logements.

Vu l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande du Groupe Polylogis-/Scalis du 8 septembre 2023 ;

Vu le contrat de prêt n° 143389 en annexe signé le 5 et 10 janvier 2023 entre Groupe Polylogis-/Scalis et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération N°25S23-25 du conseil communautaire du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'attribution des garanties d'emprunt accordées par la Communauté de communes aux bailleurs sociaux ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt, d'un montant total **2 112 044.00 €**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (article 14 du contrat de prêt), **souscrit** par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°143389. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Sous réserve que la Communauté devienne réservataire de 20 % des logements soit 3 logements. Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise le Président ou son représentant à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°5J23-27-b ayant le même objet en date du 5 juin 2023 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 23 juin 2023.

27. GARANTIE D'EMPRUNT SA REGIONALE H.L.M LOIR-ET-CHER LOGEMENT – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS SITUES LA PLAINE DU MOULIN A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés la Plaine du Moulin à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, la SA Régionale H.L.M Loir-et-Cher Logement sis 13 rue d'Auvergne a contracté auprès de la Banque des Territoire un emprunt d'un montant global de 963 586.00.00 € constituée de 3 lignes de prêts :

- PLUS, d'un montant de 673 065.00 €, taux 3,6 %, durée 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant de 200 521.00 €, taux 3,6 %, durée 50 ans ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe, Soutien à la production, d'un montant de 90 000.00 €, taux 3,82 %, durée 40 ans.

La SA Régionale H.L.M Loir-et-Cher Logement a sollicité par courrier du 25 août 2023 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %. En application du dispositif garantie d'emprunt adopté lors de la séance communautaire du 25 septembre 2023, il est proposé au Conseil d'accorder cette garantie pour les 3 lignes de prêts suivantes d'un montant total de 963 586.00.00 € :

- PLUS, d'un montant de 673 065.00 €, taux 3,6 %, durée 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant de 200 521.00 €, taux 3,6 %, durée 50 ans ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe, Soutien à la production, d'un montant de 90 000.00 €, taux 3,82 %, durée 40 ans.

En octroyant cette garantie, le Communauté devient réservataire de 20 % des logements soit 1 logement.

Vu l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la demande de la SA Régionale H.L.M Loir-et-Cher Logement sis 13 rue d'Auvergne du 25 août 2023 ;

Vu le contrat de prêt n° 150450 en annexe signé le 22 août 2023 entre la SA Régionale H.L.M Loir-et-Cher Logement et la Banque du Territoire

Vu la délibération N°25S23-25 du conseil communautaire du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'attribution des garanties d'emprunt accordées par la Communauté de communes aux bailleurs sociaux ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt, d'un montant total **963 586.00.00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (**article 18 du contrat de prêt**) souscrit par l'emprunteur la SA Régionale H.L.M Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°150450. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sous réserve que la Communauté devienne réservataire de 20 % des logements soit 1 logement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise le Président ou son représentant à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

Pour conclure le chapitre Finances et Moyens Généraux, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge des finances et moyens généraux rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cadre, il informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. A ce jour, ces mouvements de crédits concernent le budget principal N° 06700 et le budget annexe bâtiments relais N° 6710 comme suit :

06700 - BUDGET PRINCIPAL- Fongibilité N° 1

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs
Investissement			-						
Opération 202312 - Réserves foncières	21	2111	6320			18 250,00			Etude des scenarii de portage à l'implantation d'une plateforme logistique
OPNI - Etudes SCET	20	OPNI	01		18 250,00				
				TOTAL	18 250,00	18 250,00	0,00	0,00	

06710 - BUDGET BATIMENT RELAIS - Fongibilité N° 1

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement			-					
Opération 202301 - Bâtiment Pepette	23	2313	63231		200 000,00			
Opération 202302 - Réserves foncières	23	2313	6320			200 000,00		
				TOTAL	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00

Politique culturelle, sportive et de loisirs
28. POLE SPORT-MUSIQUE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Saint-Georges-sur-Cher souhaite construire son école de musique municipale sur une partie non encore déterminée d'un site lui appartenant sis 22 rue Marcel BISAULT. Cet équipement sera implanté sur les parcelles cadastrées N° BO385 (1091 m²) et BO386 (2000 m²). La Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS envisage quant à elle la construction d'un dojo à Saint-Georges-sur-Cher, au titre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels et notamment les équipements sportifs, couverts et exclusivement réservés à la pratique sportive dont le rayonnement se développe sur une partie ou l'ensemble du territoire et répondant aux besoins des clubs sportifs et des scolaires, sont reconnus d'intérêt communautaire ». En particulier est reconnu d'intérêt communautaire la construction et l'exploitation d'un dojo à Saint-Georges-sur-Cher. Le projet sera également implanté sur une partie non encore déterminée d'un site s appartenant à la commune de Saint Georges-sur-Cher, sis rue Marcel Bisault à Saint Georges-sur-Cher comprenant les deux parcelles précitées. Considérant que leurs opérations respectives, situées sur le même site, ont un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisées de concert, il est proposé de désigner un maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet. Il est proposé de désigner la Commune de Saint-Georges-sur-Cher comme maître d'ouvrage unique de l'opération Pôle sport-musique. Ainsi, il y a lieu d'établir une convention pour transférer la maîtrise d'ouvrage à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER et de fixer les conditions administratives, techniques et financières de chaque partie.

Vu les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER et la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS relative au transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet « Pole sport/musique » et autorise Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir.

29. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFICATION DU FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE 2023

Comme chaque année, l'école de Musique communautaire sise à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, organise un festival « Vents d'automne ». Pour sa 10ème édition, l'Ensemble orchestral du Loir-et-Cher se produira le samedi 25 novembre 2023 et la Folie Française et Musique de Joye le dimanche 26 novembre 2023. Ces prestations auront lieu à l'Espace Beaumont à Chémery (41700). Il est proposé au Conseil de reconduire les tarifs de l'année dernière soit un tarif de 10 € par concert avec un tarif préférentiel de 5,00 € pour les moins de 18 ans, étudiants et chômeurs pour ce festival 2023.

Considérant que cette animation culturelle proposée participe pleinement à l'attrait culturel du territoire, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs du festival « Vents d'automne » des 25 et 26 novembre 2023, comme suit : 10 € pour les adultes et 5,00 € pour les moins de 18 ans, étudiants et chômeurs, par concert. Monsieur le Vice-Président, en charge de la culture, est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du festival « Vents d'automne » 2023.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

30. ACQUISITION DE L'AIRE DE PETITS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE CADASTREE PREFIXE 000 SECTION BK N° 759, 760, 763 ET 765 SISE AU LIEU-DIT LA PLAINE DE LAUNAY A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT A LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

La commune de Le Controis-en-Sologne représentée par son maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE dont le siège social se situe Place du 8 Mai 1945 à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), est propriétaire d'une aire de petits passages des gens du voyage qu'elle a aménagée en 2021 sur les parcelles cadastrées préfixe 000 section BK n°759 (2 445 m²), 760 (6 679 m²), 763 (1 309 m²) et 765 (845 m²) sises au lieu-dit La Plaine de Launay à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700). En application de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a l'obligation de créer une aire permanente supplémentaire à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Ces aires répondent au plus près aux besoins des gens du voyage. Les aires d'accueils permanentes sont ouvertes tout au long de l'année sauf en cas de fermeture temporaire pour réaliser des travaux d'aménagements de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou autres motifs. La durée du séjour maximum est de trois mois consécutifs mais en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation, une dérogation peut être autorisée jusqu'à sept mois supplémentaires. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de l'aire de petit passage appartenant à la commune de Contres implantée sur les parcelles préfixe 000 section BK 765 (846m²), BK 759 (2 445m²), BK 760 (6 679m²) et BK 63 (1 309 m²) soit une superficie totale de 11 279 m² sises au lieu-dit la Plaine de Launay et d'effectuer les travaux nécessaires pour la transformer en une aire d'accueil permanente afin d'être au final intégrée au SDAGV 2020-2026. L'objectif est d'éviter de multiplier les aires d'accueil sur le même espace de vie. Le montant total des travaux de mise aux normes de l'aire de petit passage pour devenir aire d'accueil permanente qui comprendra 10 emplacements s'élève à environ 500 000.00 € HT somme inférieure à celle estimée pour la réalisation d'une aire initialement prévue par le schéma à savoir 1 000 000.00 HT minimum. Elles sont divisées en emplacements de deux places et comporte au minimum un bloc sanitaire (1 lavabo, 1 douche, 2WC) dont 20% doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Ces travaux feront l'objet d'une prochaine délibération pour monter le dossier de demande de subventions auxquelles la Communauté peut prétendre. Ainsi, pour répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher et aux objectifs opérationnels du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021 dans le cadre de son volet urbanisme et logement - accueil résidentiel des gens du voyage avec, pour enjeu, l'acceptation et l'apaisement, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'acquiescer cette aire de petit passage des gens du voyage, moyennant le prix de 319 104.71 € TTC, frais d'acte en sus. Ce montant se décompose comme suit : acquisition des terrains : 10 000.00 €, réseaux d'eau et d'assainissement : 147 578.76 € éligibles au FCTVA et aménagement de l'aire : 161 525.95 €

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher,

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu l'avis du service des domaines du 14 septembre 2023,

Vu la délibération n°29N21-1 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher Controis portant approbation du projet de territoire 2020-2026,

Vu la délibération n°2023-0910b du Conseil municipal de la Commune de Le Controis-en-Sologne en date du 21 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquiescer l'aire de petit passage des gens du voyage cadastrées préfixe 000 section BK n°759 (2 445 m²), 760 (6 679 m²), 763 (1 309 m²) et 765 (845 m²) sise au lieu-

dit La Plaine de Launay à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la commune de Le Controis-en-Sologne représentée par son maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE dont le siège social se situe Place du 8 Mai 1945 à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de **319 104.71 € TTC**, frais d'acte en sus suivant décompte susvisé. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

31. SEJOUR DES GENS DU VOYAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER - CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE MEDIATION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Afin de faciliter les échanges avec les membres de la communauté des gens du voyage, l'ETAT représenté par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en partenariat avec l'établissement TSIGANE HABITAT-SOLIHA CVL, représenté par Monsieur Romain CROCHET, renouvelle la mission de médiation au titre de l'année 2023 mise en place auprès des collectivités du Loir-et-Cher concernées par le séjour des gens du voyage notamment lors des grands passages et du stationnement sauvage. Pour l'année 2023, le coût de cette mission porte sur un montant de 49 274 € avec une prise en charge par l'état à hauteur de 31 274 € au titre des crédits de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDTESPP) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) de Loir-et-Cher. Le reste à charge est réparti à parts égales entre les 12 EPCI du département de Loir-et-Cher, soit une participation à hauteur de 1 500 € chacune à verser à l'établissement TSIGANE HABITAT-SOLIHA CVL. Dans le cadre de la politique de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le projet de convention ci-annexé ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement de la mission de médiation.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le projet de convention relative à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour de gens du voyage pour l'année 2023 ci-annexé,

Considérant la nécessité de pérenniser les actions de médiation auprès des gens du voyage qui facilitent les échanges et permettent de trouver des réponses adaptées aux différentes problématiques liées au stationnement des gens du voyage sur le territoire communautaire,

Sous réserve d'une participation équivalente des 12 EPCI du Département de Loir-et-Cher,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention relative à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour de gens du voyage pour l'année 2023 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) à signer ladite convention.

Gémapi

32. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, notifié par arrêté préfectoral de Loir-et-Cher N° 41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017, elle s'est substituée de plein droit aux Communes de Contres, Ouchamps, Feings communes déléguées du Controis-en-Sologne, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Sassay et Soings-en-Sologne et ce au sein du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) pour la totalité de ses compétences relevant de la GEMAPI. A ce jour, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la modification de l'article 3 des statuts dudit syndicat notifiant le changement d'adresse de son siège social fixé désormais au 22 b avenue de la Sablière à BRACIEUX (41250).

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en date du 15 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) ci-annexés portant sur la modification de l'article 3 : siège social et durée et autorise le Président ou le Premier Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes afférents.

33. ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS ET PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Lors de la séance communautaire du 26 septembre 2022, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis à l'Etablissement Public Loire. Le 3 mai 2023, le Comité syndical dudit Etablissement a accepté l'adhésion de deux autres Communautés de communes : Nivernais Bourbonnais et Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois. En application de l'article 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire, « l'adhésion est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent. »

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire modifiés par délibération n°06-21 du 6 juillet 2006 ;

Vu la délibération N°26S22-12 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis d'adhésion à l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération n°23-35-CS de l'Etablissement Public Loire concernant l'adhésion à l'établissement de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais ;

Vu la délibération n°23-36-CS de l'Etablissement Public Loire concernant l'adhésion à l'établissement de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

Vu le courrier du 4 juillet 2023 de l'Etablissement Public Loire,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion des Communautés de communes Nivernais Bourbonnais et Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'Etablissement Public Loire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et pièces afférent.

Tourisme

34. PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (P.D.E.S.I) DE LOIR-ET-CHER – AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher encourage le développement maîtrisé des sports de nature, dans un environnement respecté et partagé. Il élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) grâce au concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Ce plan regroupe un réseau de sites et d'itinéraires rigoureusement sélectionnés, permettant la pratique d'activités de pleine nature. Dans ce cadre, le Département de Loir-et-Cher accompagne les collectivités qui s'engagent à mettre en œuvre des sites et itinéraires de qualité, sécurisés, aménagés, signalés, situés dans un environnement propice au développement des sports de nature, accessibles, pérennes et compatibles avec les autres usages et la préservation de l'environnement. Dans cette perspective, lors de la séance communautaire du 10 mars 2014, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention avec le Département du Loir-et-Cher initialement signée le 27 mai 2013, et ce afin d'assurer l'aménagement et pérenniser les PDESI du territoire communautaire. D'une durée de 3 ans, cette convention est renouvelable tacitement. L'extension des droits et obligations des parties à de nouveaux itinéraires se matérialise par l'établissement et la signature d'un avenant. Ainsi, pour faire suite aux avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 validés respectivement lors des séances communautaires des 30 mai 2016, 26 juin 2017, 28 octobre 2019 et 21 septembre 2020, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 incluant l'extension de deux itinéraires, à Contres, le Controis-en-Sologne et à Chissay-en-Touraine ainsi que le retrait d'un circuit à Méhers.

Il s'agit des itinéraires suivants :

A. Extension aux itinéraires ci-dessous :

Code PDESI	Activité	Communes concernées	Non de l'ESI
PED 0182	Randonnée pédestre	Le Controis-en-Sologne (Contres)	En passant par la Boudinière
PED 193	Randonnée pédestre	Chissay-en-Touraine	Circuit des polissoirs

- B. Retrait de l'itinéraire suivant : ce circuit ne remplissant plus les conditions d'éligibilité du PDESI. Au regard du dispositif départemental renforcé pour répondre davantage aux exigences des randonneurs, ce parcours présente un fort taux de revêtement (41 % de l'ensemble du parcours) et des bâtiments agricoles nuisent à son intérêt.

Code PDESI	Activité	Communes concernées	Non de l'ESI
PED 113	Randonnée pédestre	Méhers	Chemin du vignoble

Vu l'arrêté Préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) du 15 décembre 2020,

Considérant la nécessité de poursuivre le développement l'attractivité du territoire en favorisant l'aménagement des sites touristiques du territoire communautaire,

Le Conseil communautaire, à **l'unanimité**, approuve l'avenant n°5 à la Convention du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental (P. D.E.S.I) de Loir-et-Cher comprenant les modifications susvisées. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à signer l'avenant n°5 de ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, avec le Conseil Département de Loir-et-Cher dans le cadre du plan départemental des espaces sites et itinéraires.

La présente délibération modifie en intégralité la délibération n°20S21-22 en date du 20 septembre 2021 et reçue en Préfecture de Loir-et-Cher le 29 septembre 2021.

Personnel

35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour la création des postes suivants : quatre postes d'Adjoint d'Animation au service Enfance Jeunesse, un poste d'Educateur sportif des APS Principal de 2^{ème} classe au Service Enfance Jeunesse suite à l'obtention de l'examen professionnel et un poste de psychologue à temps non complet. Le Conseil communautaire, à **l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

- Adjonction de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
4	Adjoint d'Animation	35/35	01/10/2023
1	Educateur sportif des APS Principal de 2 ^{ème} classe	35/35	01/10/2023
1	Psychologue	17.50/35	01/11/2023

36. RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Mis en œuvre dans le secteur privé depuis fort longtemps, le contrat d'apprentissage a fait son entrée dans le paysage de la fonction publique avec la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 qui a autorisé son expérimentation, puis la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 est venue. Comme le souligne Madame la Vice-Présidente aux Ressources Humaines aux membres de l'assemblée délibérante la Communauté accompagne déjà depuis plusieurs années les entreprises du territoire qui recrutent des apprentis via un dispositif d'aide à l'apprentissage. Aujourd'hui, c'est l'article 73 de la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public. La Communauté de Communes souhaite promouvoir cette politique économique et sociale au service des jeunes en offrant l'opportunité d'acquérir des connaissances dans le cadre d'un cursus scolaire diplômant ainsi que des compétences liées à une première expérience professionnelle. Il est donc envisagé de recourir à l'apprentissage dispositif de formation initiale qui permet à l'apprenti de suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification professionnelle. Cette formation est dispensée alternativement dans la collectivité, sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans un établissement de formation ou d'apprentissage sous la conduite des formateurs. En vue de contribuer au développement de l'apprentissage, il est donc proposé au Conseil d'accueillir deux apprentis pour la rentrée scolaire 2023 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
PCAET	1	1	2 ans
Finances	1	1	2 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,
Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,
Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant que l'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de recourir aux contrats d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 comme susvisé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis et à solliciter auprès de services de l'État, de la Région Centre-Val de Loire, du Fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du Centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

37. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION 41 – INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT PRIVE D'EMPLOI

A ce jour, un agent privé d'emploi pris en charge par le Centre de gestion 41 souhaite s'inscrire dans une procédure de rupture conventionnelle. Pour ce faire, il convient qu'un accord soit formalisé par un protocole transactionnel avec le Centre de gestion 41 afin de fixer les concessions et engagements de chacune des parties. Ainsi via le protocole transactionnel proposé par le Centre de Gestion 41 ci-annexé, la Communauté s'engage à verser une indemnité de rupture conventionnelle de 36 000.00 € et à prendre en charge par voie de remboursement l'allocation chômage à laquelle cet agent aura droit si elle ne trouve pas de nouvel emploi à l'issue de sa radiation de la fonction publique territoriale. En contrepartie, la Centre de gestion s'engage à prendre en charge en totalité la procédure de rupture conventionnelle et assurera le calcul et le versement de l'allocation chômage. Dans ce cadre, le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes du protocole et d'autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole.

Affaires diverses

38. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE

Le 8 septembre dernier le Maroc a été touché par un fort séisme causant la mort de 3 000 personnes. Les dégâts sont considérables et la reconstruction prendra du temps, tout comme le retour à l'école des enfants qui habitent dans la région la plus sinistrée. Face à l'ampleur des dégâts et aux besoins urgents sur place, la Communauté de communes Val de Cher-Controis souhaite prendre sa part dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir les victimes du séisme en faisant un don de 5 000.00 € à une Association qui sera désignée ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1 ;
Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil, à l'unanimité, décide de faire un don de 5 000.00 € à une Association qui sera désignée ultérieurement et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

39. VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE : EQUIPEMENT INDUSTRIEL D'UN BATIMENT RELAIS A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Afin de répondre aux exigences européennes en matière de réduction de la consommation d'énergie résultant de la transposition des directives européennes relatives à l'efficacité énergétique la loi dite POPE 2 a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) désormais codifié aux articles L.221-1 et suivants du code de l'énergie. Il s'agit de l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique sur lequel s'appuie la France pour réaliser ses objectifs d'économie d'énergie (réduction de 20% en 2030), concourant aux défis climatiques confortés par la loi Climat et Résilience d'août 2021. La loi de 2005 précitée avait prévu que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics puissent se voir délivrer, sous conditions, des CEE lorsqu'elle réalisait des travaux d'économies d'énergie. Les fiches d'opérations standardisées proposées par l'Etat en faveur d'économies d'énergie sont nombreuses et portent sur différents domaines comme l'éclairage public, le bâtiment tertiaire, le bâtiment résidentiel, l'industrie, l'agriculture les réseaux ainsi que les transports. Plusieurs solutions sont possibles pour les valoriser, notamment celle de valoriser des CEE dans le cadre de la procédure de passation du marché de travaux en prévoyant expressément, dans les documents de la consultation, la possibilité de valoriser les CEE comme élément de prix du marché. Dans le cadre de l'équipement industriel d'un bâtiment relais à Le-Controis-en-Sologne, il était prévu dans les documents de la consultation que l'entreprise attributaire, ALPHA SERVICE (lot n°2 Froid – Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie), fasse son affaire de l'obtention de certificats d'économie d'énergie (C.E.E) et les porte en diminution de son offre financière. Or, ce montage contractuel ne peut être réalisé tel que rédigé : il convient donc en l'espèce que la Communauté de communes perçoive directement les C.E.E dans le cadre du marché de travaux. Dans son offre, l'entreprise ALPHA SERVICE s'était engagée à minima à valoriser 150 000 €. Celle-ci conventionnera avec la société SONERGIA, société délégataire du dispositif CEE, reconnue par le Ministère de la Transition écologique.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise la Société ALPHA SERVICE, attributaire du lot n°2 au marché de travaux relatif à l'équipement industriel d'un bâtiment relais à Le-Controis-en-Sologne, à valoriser des certificats d'économie d'énergie (CEE) à minima à hauteur de 150 000 € en conventionnant auprès de la société délégataire SONERGIA afin que la Communauté de communes perçoive directement ces CEE et donne pouvoir au Président ou un(e) Vice-président(e) à signer les documents à intervenir tels que notamment la convention et accords commerciaux ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et également à émettre un titre auprès de la société SONERGIA, à réception des travaux exécutés, pour la perception des CEE.

▪ PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Elu sénateur le dimanche 24 septembre 2023, en application de l'article LO 141-1 du code électoral, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, informe l'Assemblée de sa démission prochaine de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Il tient à remercier sans distinction tous les participants à ce vote et s'engage à défendre le territoire qui jouit d'un prestige dans tout le département de Loir-et-Cher. Une date de Conseil communautaire sera fixée prochainement afin de procéder à l'élection d'un nouveau Président, et des nouveaux membres du bureau.

▪ ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président en charge de l'anticipation de la prise de compétence eau et assainissement informe les élus que la Société KPMG ADVISORY SAS (mandataire du groupement) sise 2, boulevard Saint-Martin - 75010 PARIS chargée de l'étude préalable aux transferts de ces compétences sera présente sur le territoire la semaine N°41. Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il rappelle qu'il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation et il ne peut que regretter le fort taux d'absentéisme constaté lors de ces réunions.

▪ DESIGNATION D'UN REFÉRENT DEONTOLOGUE

La désignation d'un référent déontologue de l' élu local dont le rôle est de conseiller l' élu qui le saisit rendu obligatoire par la Loi 3DS - Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification. Étant donné ses compétences et son expérience, le référent a la capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie. Ce référent ne peut pas exercer de mandat d' élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant les modalités et conditions de

désignation de ce référent prévoit la possibilité d'une désignation d'un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités et ce par délibération concordante. Ce dossier sera porté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

▪ **L'AVENIR DU CENTRE DE SEJOUR DE THESEE**

Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la commune de Thésée souligne la présence dans le public de Monsieur Gérard MARCHAND, Directeur de l'Association AVAC Environnement (Accueil Vallée du Cher) situé sur sa commune. Monsieur Jean-Luc BRAULT indique que l'Association TEMPS JEUNES sise 99 Rue de Merlo, 69600 Oullins serait intéressée pour reprendre la gestion de ce site.

▪ **TRANSITION ENERGETIQUE - LES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur Alain POMA, Vice-président en charge du Plan Climat Air Energie (PCAET), informe les élus qu'une journée de visite de deux installations de production d'énergies renouvelables situées à proximité du territoire Val de Cher-Controis (méthaniseur à Lamotte-Beuvron et éoliennes à Brinay dans le Cher) aura lieu le mercredi 14 novembre 2023. Une invitation sera adressée à l'ensemble des élus communautaires et aux membres de la commission thématique permanente PCAET.

La séance est levée à 20 h 00

Le Président

Monsieur Jean-Luc BRAULT



La secrétaire de séance

Monsieur Alain POMA

Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 16 octobre 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée